

# Règlement intérieur de l'association Vital'Marche

## A - INTRODUCTION

Nous souhaitons la bienvenue à tous nos adhérents.

En rejoignant l'association Vital 'marche, vous intégrez un groupe de marcheurs dont le but est de partager des activités sportives, culturelles et associatives et le tout dans un esprit de convivialité.

### Article 1 : Dénomination

L'association « **Vital'Marche** » a été fondée le 18 juin 2018, déclarée à la préfecture de Beauvais le 12 juillet 2018 sous le numéro W608003988, et enregistrée au Journal Officiel n°21 du 21/07/2018 sous le n°908. Conformément aux statuts de l'association « Vital'Marche », toute personne qui adhère à l'association, s'engage à respecter le règlement intérieur.

### Article 2 : But de l'association

L'association a été créée par des passionnés de marche nordique dont le but est de pratiquer et développer ce sport en groupe. Cette pratique est associée à :

- la découverte et la sauvegarde de l'environnement,
- des activités de tourisme et de loisir,
- des rencontres interclubs,
- l'organisation de manifestations,
- la participation à des manifestations organisées par d'autres clubs.

Lors des entraînements et des sorties, l'objectif n'est pas la performance individuelle mais la pratique collective de la marche nordique. Les adhérents de l'association « **Vital'Marche** » peuvent s'inscrire à des épreuves plus « compétitives » de niveaux départemental, régional, national voire international, à la condition qu'ils contractent une licence adaptée.

## B - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

### Article 3 : Administration

Le Bureau est composé de 11 membres dont :

- Mme Christine HUSS - Présidente,
- Mme Chantale POIRIER - Trésorière,
- Mme Fabienne PELLIEUX - Secrétaire,

### Article 4 : Encadrants

Les activités de l'association sont encadrées par des bénévoles formés, du Brevet Fédéral d'animateur de Marche Nordique et / ou du certificat d'animateur de randonnée de proximité:

- Patrick BOISSIN
- Anne BOURRY
- Olivier HUSS
- Françoise LEGENT
- Christophe PERRIN
- Philippe POIRIER

## **Article 5 : Affiliation à une fédération**

**Vital'Marche** est affiliée à la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée pédestre).

## **C- FONCTIONNEMENT**

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne qui a souscrit une adhésion.

## **Article 6 : Séances d'essai**

Pour celles et ceux qui ont envie de découvrir la marche nordique, Vital'marche leur propose deux séances d'essai gratuites (prêt de bâtons dans la limite des disponibilités).

## **Article 7 : Adhésion**

L'adhésion est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Le montant de l'adhésion annuelle inclut le coût de la licence FFRandonnée dont l'assurance IRA (Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels) et le montant de la cotisation à l'association.

Pour les personnes ayant déjà une licence valide (pour l'année en cours) de la FFRandonnée ou de la Fédération Française d'Athlétisme, seul le montant de la cotisation leur sera demandé. Ils devront fournir une copie de leur licence au moment de l'inscription.

Pour être adhérent, il faut :

- Avoir complété et remis la fiche d'adhésion,
- Avoir acquitté la cotisation annuelle (voir tarif en vigueur),
- Être titulaire d'une licence auprès de la FFRandonnée ou de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Avoir fourni un certificat médical, datant de moins de trois mois au jour de l'adhésion, attestant de la non contre-indication à la pratique de la marche nordique, ou le questionnaire de santé dûment complété en cas de renouvellement de licence, conformément aux conditions prévues par le code du sport.
- Avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

## **Article 8 : Respect des règles sanitaires**

Chaque adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires édictées par la Fédération Française de Randonnée et par le bureau.

## **Article 9 : Communication**

L'association utilise différents modes de communication, dont notamment :

WhatsApp/SMS (groupe comprenant tous les adhérents) pour le rappel hebdomadaire des lieux et heures d'entraînement ainsi que toutes les informations qui se veulent courtes et rapides.

Le site internet pour l'information institutionnelle, réglementaire, les sorties, les photos souvenirs, le planning trimestriel des entraînements et surtout l'accès à l'espace « adhérent ».

Le mail pour les sondages, droits d'accès aux données...

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

### **Article 10 : Covoiturage**

Un moyen de transport est nécessaire pour accéder aux différents lieux d'activité. Le recours aux véhicules particuliers est généralement le moyen le plus souple. L'association encourage les adhérents à s'organiser en covoiturage.

Le transport est sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule.

### **Article 11 : Déroulement des entraînements**

3 entraînements hebdomadaires : mardi matin, jeudi soir, samedi ou dimanche matin par alternance.

Les lieux et heures de départ font l'objet d'un planning trimestriel consultable sur le site internet de l'association (voir article 9).

La durée des entraînements est d'environ 2h30.

Des pauses sont prévues pour s'hydrater et/ou prendre un en-cas.

L'association se réserve le droit d'annuler tout entraînement quelle qu'en soit la raison (notamment pour des conditions climatiques ou d'absence d'encadrant). Les adhérents en sont informés via WhatsApp ou SMS.

En cas de fortes intempéries au moment du départ, l'entraînement peut être annulé par la seule décision de l'encadrant.

Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite .

### **Article 12 : Sorties ou évènements**

Ils sont validés et organisés par le bureau sur proposition de n'importe quel adhérent. Ils n'entrent pas dans le champ financier de la cotisation.

Ils font l'objet d'une communication spécifique. L'adhérent n'est en aucun cas obligé d'y participer.

### **Article 13 : Equipements**

Il est conseillé les équipements suivants :

- Tenue et chaussures adaptées à la pratique de la marche nordique,
- Petit sac à dos avec boisson et en-cas,
- Paire de bâtons de marche nordique,
- Lampe électrique pour les entraînements nocturnes.

### **Article 14 : Droit à l'image**

Sauf refus stipulé sur le bulletin d'adhésion, l'adhérent (ou son représentant légal) accepte, à titre gracieux, que l'association exploite les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de l'association (site web ou sur tous autres supports de communication...).

## **Article 15 : Loi informatique et libertés**

L'adhérent est informé que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par l'association ainsi que par la FFRandonnée (fiche athlète).

L'adhérent dispose d'un droit d'accès aux données le concernant par mail à vitalmarche@gmail.com.

Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Si l'adhérent ne le souhaite pas, il pourra l'indiquer sur le bulletin d'inscription

## **Article 16 : Chiens**

Sous réserve des réglementations des autorités compétentes (préfecture, ONF ...), pendant la marche nordique, les chiens sont acceptés à condition :

- d'être sous la responsabilité de leur propriétaire,
- d'être à portée de vue ou de voix de leur propriétaire,
- sous réserve de non agressivité du chien et de tolérance des autres adhérents.

## **Article 17 : Dispositions non reprises dans le règlement intérieur**

Dans le cas où une disposition ne serait pas prise en compte dans le présent règlement, le Bureau est habilité à prendre la décision qui s'impose.

## **Article 18 : Modification du Règlement intérieur**

Le Bureau peut être amené à modifier le Règlement intérieur. Il devra en informer les adhérents.

## **Article 19 : Validation du Règlement intérieur**

Chaque adhérent reçoit le présent règlement intérieur lors de son adhésion & renouvellement d'adhésion, à l'association.

Le fait d'adhérer à l'association (signature en bas de la fiche d'inscription et paiement de l'adhésion) entraîne la connaissance et l'acceptation de ce règlement intérieur.

Le présent règlement est établi et adopté par le Bureau le 26 juillet 2023 et entre en vigueur à cette date.

Fait à Pierrefonds le 26 juillet 2023

La présidente

Christine Huss